



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Date de Convocation : 21 Février 2025

Date d'affichage : 21 Février 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-six Février à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqué, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 02

Absents : 01

PRESENTS

ANTOINE Thierry	LAGACHE Béatrice
BRUN Catherine	ORTIZ Jocelyne
CARLES Marc	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
GIOCANTI Manuel	
IZARD Jean Pierre	

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATIONS

Carol DUPUIS à Didier FABRESSE

Jonathan ZAFRA à Béatrice LAGACHE

ABSENT : 01

20250101 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire indique que selon l'art. L. 2 121-15 § 1^{er} du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, disposition applicable aux communes. Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant, lequel peut également désigner un ou plusieurs « auxiliaires », choisis-en dehors des membres du conseil (art. L. 2 121-15 § 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté désigne **Mme Béatrice LAGACHE** comme secrétaire de séance.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250102 APPROBATION ET SIGNATURE PROCES VERBAL DU 04 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04 Décembre 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Béatrice LAGACHE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal valide la réception du compte rendu de la séance précédente du 04 Décembre 2024 lequel est approuvé puis signé.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250103 AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 8 POLICE INTERCOMMUNALE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 qui prévoit les conditions d'extension des compétences du syndicat,

VU la délibération n° 19 - 24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 17 décembre 2024, ajoutant la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 /Police Intercommunale et la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale au sein des attributions du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,
- **Approuve** la modification des statuts intégrant les modalités organisationnelles et financières de cette compétence,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250104: ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE DE LA POLICE INTERCOMMUNALE AU SIVM DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

VU la délibération n° 19 - 24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 17 décembre 2024, ajoutant la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

VU la délibération N° 20250103 du conseil municipal de Latour de France approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais Agly avec l'ajout de la compétence N°8 pour la police intercommunale

M. le Maire indique que cette prise de compétence pour la police intercommunale a été validée par les services préfectoraux. Il explique que cette mutualisation des effectifs de police au sein du Syndicat présente de nombreux avantages, notamment pour la répartition des coûts entre les communes, l'amélioration de la sécurité en milieu rural et la solidarité entre les communes.

Il explique que des simulations de coûts, de nombre d'agents et d'organisation de service ont été réalisées par le Syndicat, ce qui permet une indication mesurée sur un coût horaire / agent, il précise que la clé de répartition par commune sera un tarif par habitant et que le Policier municipal de Latour de France, avec son accord, intégrera l'équipe du Syndicat selon les conditions réglementaires liées à la Fonction Publique Territoriale.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion de la Commune de Latour de France à la compétence de la police intercommunale auprès du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais Agly. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la compétence N°08 police intercommunale du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais Agly.

DIT que le coût réel n'étant pas connu, les crédits seront inscrits au budget communal lorsque la compétence sera devenue effective.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente

Votes : Pour :14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
-------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250105: REFORME DE L' APOSTILLE DESIGNATION D'UN REFERENT

M. le Maire explique que la réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires dans les semaines qui viennent.

Jusqu'à présent, les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. À partir de cette année, elles vont connaître une double réforme : d'une part, être transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées.

Il est rappelé que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d’apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le document doit être présenté. S’il s’agit d’un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l’apostille. Dans le cas contraire, c’est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Pour les pays membres de l’Union européenne, certains documents sont dispensés d’authentification : notamment tous les documents liés à l’état civil (naissance, décès, mariage, pacs, etc.).

Jusqu’à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme, notamment détaillée dans un décret du 17 septembre 2021, entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l’apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d’état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l’alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d’abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l’alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Il indique que chaque commune doit désigner au moins un référent avant le 15 Mars 2025
Il est donc demandé dans un premier temps à l’ensemble des communes de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse mail officielle du référent désigné.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés décident de :

DESIGNER M. Marc CARLES, Maire, comme référent et AUTORISE la transmission des éléments demandés au Conseil supérieur du notariat

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Votes : Pour :14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
-------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES N°PO 14064 ENEDIS -COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE
--

M. le Maire explique que lors des travaux de renforcement du réseau électrique pour l’alimentation de la Mairie, une tranchée a été réalisée sur la parcelle cadastrée B 3807 dont la Commune est propriétaire ainsi que la pose d’un coffret au droit de la salle polyvalente.

A cet effet, une convention de servitude a été signée avec Enedis avant les travaux pour permettre la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Conformément aux stipulations de ladite convention, l'office notarial BERTRAND&GOUVERNAIRE, 161 Avenue Jean JAURES à 66170 MILLAS a été mandaté par ENEDIS afin d'authentifier par acte cette servitude pour publication au service de publicité foncière compétent. IL précise que tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

VALIDE la convention de servitudes proposée avant travaux

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès des notaires désignés par ENEDIS ainsi que tous documents utiles en la matière.

PREND ACTE que tous les frais relatifs sont pris en charge par ENEDIS

DIT que la convention est annexée au présent extrait de délibération

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

OBJET : PROJET NEFLE ECOLE SIMONE VEIL LATOUR DE FRANCE

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble - NEFLE » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le projet d'école mis en place par l'école élémentaire « Simone Veil » vise à répondre aux difficultés des élèves face à l'apprentissage classique. L'école élémentaire a donc créer un projet pédagogique en lien étroit avec les parents, pour permettre à l'ensemble des élèves de l'école d'y participer en fonction des objectifs visés par les programmes et les compétences à développer avec les enfants.

Ce projet se décline en 4 actions comme suit et dont le dossier est annexé à la présente

- ACTION 1 Forêt et incendie
- ACTION 2 Randonnée contée
- ACTION 3 Chorale
- ACTION 4 Fresques

Le coût total des dépenses prévisionnelles à partir des devis proposés par la Directrice est

de 4 922,90 € .

La formalisation du partenariat financier avec l'Etat se fait au travers d'une convention dont l'objet est d'organiser les modalités du soutien financier NEFLE prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté dans le dossier annexé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ce dossier au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés décident de :

- **SOUTENIR** le projet pédagogique au titre de « notre école, faisons la ensemble » - NEFLE proposé par l'école élémentaire « Simone Veil » comme présenté et annexé
- **APPROUVER** la participation financière communale et d'avancer les dépenses correspondantes à la subvention de l'Etat au titre du fonds d'innovation pédagogique ;
- **DIRE** que les sommes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget primitif de l'année 2025 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Votes : Pour :13	Contre : 01 (Thierry Antoine)	Abstention : 00	Exprimés : 14
-------------------------	--------------------------------------	------------------------	----------------------

20250108 DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT ET DETR TRAVAUX 2 EME ET 3EME TRANCHE RENOVATION FONCTIONNELLE ET ENERGETIQUE DE LA MAIRIE
--

Suite à la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la 1^{ere} tranche , les montants ont été réactualisés pour la 2^{ème} et 3^{ème} tranche comme ci-dessous pour un montant global de 361 535,45 € HT.

Les travaux comprennent le réaménagement de l'étage intermédiaire de la Mairie (service technique) et la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Il faut mobiliser des subventions et faire les demandes auprès des partenaires institutionnels, Etat pour le fonds vert et la DETR.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés décident de DEMANDER la subvention la plus élevée que possible pour ce projet.

Votes : Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250109 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 NOUVEL EQUIPEMENT PUBLIC EXTENSION DU CIMETIERE

M. le maire explique que le cimetière actuel ne peut plus recevoir d'inhumation car plus de place disponible dans le carré communal des indigents, il est donc nécessaire d'envisager de toute urgence une extension du cimetière existant au lieu-dit « Le Cros » sur l'emplacement réservé à cet effet dans le PLU.

L'accès à cette extension se fera par la route départementale (RD) 17 reliant Latour de France à Cassagnes.

A l'heure actuelle, les deux cimetières de la commune sont arrivés au maximum de leur capacité et un nouveau lotissement va prochainement voir le jour sur la commune. Il y est prévu 76 maisons individuelles et 15 appartements à destination des séniors. De plus, une maison de retraite est aussi implantée sur Latour de France.

Cet accroissement de population auquel s'ajoute les résidents de la maison de retraite oblige la commune à créer par extension un nouveau cimetière et de le rendre accessible à tous (voierie, parking, voie de circulation, terrassement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, **ACCEPTE** le principe de réalisation des travaux d'accessibilité d'un nouvel équipement public pour le nouveau cimetière

DECIDE DE solliciter l'état au titre du DSIL et DETR 2025 pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les meilleurs délais

DIT que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a notifié son refus pour le financement de ce dossier pour un éventuel financement

DIT que l'EPCI auquel appartient la Commune ne finance pas ces travaux dans le cadre d'une compétence facultative

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250110 CONSTRUCTION D'UNE COMMUNAUTE DE BRIGADES (Gendarmerie) SUR LA ZONE A URBANISER DU MIETX DEL PLA

VU le décret N° 93-130 du 28 Janvier 1993 modifié par le Décret n° 2009-1712 du 30 décembre 2009

VU la délibération du 15 Juin 2021 sur l'accord de principe concernant la construction d'une communauté de brigades

VU le certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 06609623J0011 favorable à la réalisation de l'opération envisagée et son arrêté du 03 Mai 2023

M. le Maire expose que la Commune de Latour de France donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une communauté de brigades selon les dispositions du décret N° 93-130 et de la circulaire d'application du premier ministre du 28 Janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST ,six (6) logements pour six sous-officiers (SOG) et un (1) hébergement pour un gendarme adjoint volontaire (GAV) au profit des personnels de la communauté de brigades de Latour de France.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6% des dépenses réelles TTC dans la limite du coût plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5% des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6% de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la Commune de Latour de France pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 20% des coûts plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'état-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE SON ACCORD pour la réalisation d'une communauté de brigades à Latour de France sous maîtrise d'ouvrage communale comprenant une caserne et 6 logements pour les sous-officiers et 1 hébergement pour un gendarme adjoint volontaire modifiant ainsi les effectifs inscrits sur la délibération du 15 juin 2021.

DIT que cette construction sera implantée sur la zone à urbaniser du Mietx del Pla parcelle Y 123 **ACCEPTE** les conditions de financement proposée par le décret susvisé ainsi que les modalités de fixation du loyer et la durée du bail à intervenir

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches préliminaires aux diverses consultations en application du code de la commande publique et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 14

20250111 DELIBERATION POUR FISCALISATION DE LA TVA POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Une délibération a été prise pour codifier comptablement l'activité des baux commerciaux soumis et pour la fiscalisation de la TVA.

Votes : Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés :

20250112 Vote du Compte Financier Unique 2024

Suite à la présentation du Compte Financier Unique , Monsieur le Maire **quitte** la salle et sous la présidence de **M. FABRESSE Didier**, premier adjoint, le compte financier unique est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique 2024 de la Commune dressé par le Maire et le SGC de Prades après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, ainsi que le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		150 613.05	189 760.32	
Opérations de l'exercice	1 084 776.67	1 310 951.13	2 008 389.79	2 435 924.80
TOTAUX	1 084 776.67	1 461 564.18	2 198 150.11	2 435 924.80
Résultats Globaux de clôture		376 787.51		237 774.69

Après avoir **approuvé à la majorité des membres présents et représentés**

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

- 502 381.03 € en Dépenses d'investissement

- 265 014,96 € en Recettes d'investissement

Vote et Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

Votes : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 13

QUESTIONS DIVERSES

Des informations sont données à l'ensemble de l'assemblée :

- Etude d'impact lancée pour le changement d'établissement de coopération intercommunale, la compétence enfance et jeunesse sera à récupérer par la Commune et PMMCU reversera une attribution de compensation.
- La commission de sécurité vérifiera le nouvel Hôtel de Ville après rénovation le 21 Mars
- Le déménagement des services municipaux débutera dès que le système informatique sera rétabli. Deux jours de fermeture sont à prévoir en Mars et deux jours e Avril
- M. le Sous-Préfet nous fera l'honneur d'une visite le 27 Mars prochain et le Préfet est annoncé le 16 Avril 2025.
- Une réunion de toutes les Associations se tiendra le 28/02/2025 pour planifier , entre autres, les animations.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 19h50

Le Maire
Marc CARLES

La Secrétaire
Béatrice LAGACHE



